

**Règlement complet du jeu gratuit et sans obligation d'achat « Gagnez votre coin de paradis ! »
organisé par Vacances Transat dans les clubs de sport Moving du 1er octobre 2010 au 31
octobre 2010**

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La Société **VACANCES TRANSAT**, dont le siège social est situé au 29-31 rue Cuvier - 93100 MONTREUIL, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 340 378 678 organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé "**GAGNEZ VOTRE COIN DE PARADIS !**" au sein des clubs de sport **MOVING**, du 1er octobre au 31 octobre 2010 minuit inclus. (En fonction des jours et horaires d'ouverture et fermeture des clubs).

ARTICLE 2 : Principe du jeu

Jeu gratuit sans obligation d'achat, organisé du 1er octobre au 31 octobre 2010, ouvert à toutes personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), adhérentes aux clubs de sport participant à l'opération (dont la liste exhaustive est annexée au présent règlement) ou potentielles adhérentes/prospects des mêmes clubs, à l'exclusion des membres de la société organisatrice, des salariés des clubs de sport Moving ainsi que des membres de leurs familles vivant dans le même foyer (ascendants, descendants, conjoints)

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

- Se procurer un bon de participation (imprimés à 55.000 exemplaires) disponible dans l'un des clubs de sport Moving participants du 1er au 31 octobre 2010. (Liste jointe en annexe du présent règlement)
- Tous les champs du bulletin sont obligatoires. Remplir correctement le formulaire d'inscription en complétant les champs Nom, Prénom, Téléphone, Email.
- Avoir un numéro de téléphone et une adresse mail valide.
- Déposer le bon de participation complété, indiquant impérativement une adresse email et/ou un numéro de téléphone valide, avant le **31 octobre 2010 minuit** à la réception d'un des clubs de sport Moving participants à l'Opération.

Tout bon de participation incomplet ou illisible ou raturé sera considéré comme nul. Un bon de participation par foyer fiscal. (Même nom, même adresse)

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification, d'exiger tout justificatif et d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Les bons de participation deviennent la propriété de la Société organisatrice et ne seront pas renvoyés.

Le gagnant accepte que la Société organisatrice utilise à titre publicitaire ou opérations de communication leur nom, prénom, ville sans restrictions ni réserves, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 4 : Déroulement du jeu-concours – élection du gagnant

Une seule participation par personne est autorisée.

Il y aura 1 gagnant au total : Le gagnant du tirage au sort sera averti du résultat par téléphone, courrier postal ou courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription dans un délai de 30 jours à compter de la date du tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué par la SCP Pierre Benhamour et Francis Sadone, Huissiers de justice associés, 109-111 boulevard Voltaire, BP 259, 75524 Paris Cedex 11. Il sera procédé au tirage au sort de 3 suppléants, au cas où le gagnant tiré au sort refuserait le lot ou serait éliminé.

Il ne sera fait aucun envoi, ni communication par téléphone, du nom du gagnant. Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes d'envoi du règlement complet du jeu et/ou de ses éventuels avenants comme précisé ci-après à l'article 10.

Le gagnant sera informé de la marche à suivre pour les modalités de récupération du lot gagné.
(Voir article 6).

ARTICLE 5 : Désignation du lot

Le lot se compose comme suit :

Un séjour balnéaire d'une valeur de 5.100 euros TTC.

Séjour pour deux adultes sur 9 jours et 7 nuits en formule tout inclus, avec transferts sur place aller-retour, à l'hôtel Paradisus Palma real 5* luxe – base chambre Deluxe junior suite – Au départ de Paris sur vol Corsairfly ou XL Airways en fonction des disponibilités (hors vacances scolaires) – toutes taxes incluses) Carte de tourisme obligatoire (+ 14 euros par personne) et assurances et dépenses personnelles à la charge du gagnant.

La carte de tourisme : Si vous avez la nationalité française, vous pouvez entrer comme touriste à la République Dominicaine avec une carte de tourisme.

La carte de tourisme peut être obtenue auprès du Consulat Général (formulaire de demande à télécharger sur le site : <http://www.la-republique-dominicaine.org/cartedetourisme.html>) ou à votre arrivée en République Dominicaine.

Pour éviter les longues files d'attente dans l'aéroport, il est vivement recommandé d'acheter la carte de tourisme par avance par courrier ou directement auprès du consulat général.

Les cartes de tourisme peuvent être demandées en plusieurs exemplaires, soit en personne ou soit par courrier. Dans ce dernier cas, en utilisant le formulaire de demande.

ARTICLE 6 : Mise en possession des lots

Le gagnant du tirage au sort recevra dans les trente jours qui suivent le tirage au sort, un courrier postal ou électronique lui annonçant qu'il a gagné et lui permettant de procéder à la réservation de son séjour balnéaire selon les conditions indiquées dans l'article 5 - *désignation du lot*.

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable contre tout autre lot ou contre toute valeur monétaire. Il ne pourra être attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 7 : Responsabilité

Si la dotation ne pouvait être distribuée pour toute raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice et notamment pour tout problème lié au nom, à l'adresse email, ou au téléphone du gagnant, celle-ci ne serait ni ré attribuée, ni envoyée et restera la propriété de la société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée dans le cas d'une détérioration ou d'une perte du lot.

La Société organisatrice se réserve le droit d'apporter des additifs ou des modifications au présent règlement, ils seront considérés comme annexés au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante. Elle se réserve le droit également d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigeaient, sans encourir une quelconque responsabilité.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de valeur équivalente. La Société organisatrice du jeu ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue pour responsable, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société organisatrice ne saurait en aucune manière être tenue pour responsable des défaillances éventuelles liées à la connexion à l'Internet pouvant entraîner le retard ou l'impossibilité d'envoyer l'email de confirmation de gain (article 6).

La Société organisatrice décline toute responsabilité vis-à-vis de tout dommage (matériel ou autre) subi par les participants, notamment les dommages causés à leur matériel informatique, aux données qui y sont stockées, ou leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales lors de l'envoi de l'email de confirmation de gain.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance du lot ou qui pourraient affecter ledit lot pour quelque cause que ce soit. Il ne sera répondu à aucune réclamation.

ARTICLE 8 : Litiges

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions. Tout litige lié à son interprétation ou son application sera tranché souverainement et en dernier ressort par la Société organisatrice.

ARTICLE 9 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Informatique et Liberté ».

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au Responsable du traitement informatique : BE LEMON 4 rue St Vincent de Paul 75010 Paris.

ARTICLE 10 : Dépôt du règlement

Le règlement complet est déposé à la société SCP Pierre Benhamour et Francis Sadone, Huissiers de justice associés, 109-111 boulevard Voltaire, BP 259, 75524 Paris Cedex 11.

Le règlement complet est disponible pour consultation sur le site Internet www.benhamour-sadone.com., ou adressé à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande écrite) à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : BE LEMON – **Jeu – tirage au sort Gagnez votre coin de Paradis !** - 4 rue St Vincent de Paul 75010 Paris.

Annexe 1 : liste des clubs de sport Moving participant à l'opération **Gagnez votre coin de Paradis !**

SITE	C.P.	RUE	VILLE
ALES	30100	9bis boulevard Gambetta	ALES
BESANCON	25000	6 avenue Denfert Rochereau	BESANCON
BEZONS	95870	60 rue Emile Zola	BEZONS
BOULOGNE	92100	105bis rue du Point du Jour	BOULOGNE
BRIVE LA GAILLARDE	19100	Boulevard Michelet - Pont du Buy	BRIVE LA GAILLARDE
BURES SUR YVETTE	91440	9 rue de la Vierge	BURES SUR YVETTE
CERGY PONTOISE	95000	2 rue des Chênes Pourpres	CERGY PONTOISE
CLAMART	92140	27 rue Paul Vaillant Couturier	CLAMART
CLERMONT FERRAND	63000	127 boulevard Lavoisier	CLERMONT FERRAND
CORBEIL ESSONNES	91100	2 rue de Seine	CORBEIL ESSONNES
DUNKERQUE	59240	1 135 quai aux Fleurs	DUNKERQUE
EVRY	91000	1 chemin de Halage	EVRY
FIRMINY	42700	Rue du Colonel Riez	FIRMINY
LE MANS	72000	79ter rue Voltaire	LE MANS
LE MANS	72000	Centre Aquatique Les Atlantides - Avenue de Volos	LE MANS
LE MANS	72100	458 avenue Félix Geneslay	LE MANS
LILLE	59777	166 Centre Commercial Euralille	LILLE
LIMOGES	87000	6 rue Charles Gide	LIMOGES
LIMOGES	87000	77 rue du Puy Las Rodas	LIMOGES
LIMOGES	87920	Avenue de Limoges	CONDAT SUR VIENNE
L'ISLE ADAM	95260	44 route de l'Isle Adam	MOURS
MANTES LA JOLIE	78200	10 rue Jean Hoet	MANTES LA JOLIE
MARSEILLE	13006	80 rue d'Italie	MARSEILLE
MELUN	77000	10 Rue Camille Flammarion	MELUN
MONTLUCON	03410	Route de Guéret	PREMILHAT
NARBONNE	11100	ZI Croix Sud - Route de Perpignan	NARBONNE
NOGENT SUR MARNE	94130	17bis boulevard Galliéni	NOGENT SUR MARNE
PAVILLONS SOUS BOIS	93320	214 avenue Aristide Briand	PAVILLONS SOUS BOIS
POITIERS	86000	15 rue Edouard Grimaux	POITIERS
ROANNE	42300	54 rue Jean Moulin	ROANNE
ROUEN	76000	Centre Commercial Saint Marc	ROUEN
SAINT DENIS	93200	35 boulevard Carnot	SAINT DENIS
SAINT HILAIRE DE RIEZ	85270	Complexe de Loisirs "201 Forest Avenue" - Sion sur l'océan	SAINT HILAIRE DE RIEZ
SENS	89100	14 route de Voulx	SENS
THIAIS	94320	3 rue des Alouettes	THIAIS
TOURS	37000	184 boulevard de Thiers	TOURS
TROYES	10000	21bis rue des Bas Trevois	TROYES